

Signature Innovation : Santé durable de la MRC de Montmagny

Cadre de gestion

1.	Mise en contexte	2
2.	Budget de l'entente	2
3.	Comité de gestion de la Signature Innovation	2
3.1	Règles de fonctionnement	3
4.	Bilan, évaluation et reddition de comptes	4
5.	Calendrier de versements des montants engagés par les parties	4
6.	Communications gouvernementales	4
7.	Appel à projets de la Signature Innovation en santé durable	4
7.1	Appel à projets	5
7.2	Projets admissibles	5
7.3	Projets non admissibles	6
7.4	Organismes admissibles	6
7.5	Dépenses admissibles	6
7.6	Dépenses non admissibles	6
7.7	Taux d'aide	7
7.8	Critères de sélection (base pour la grille d'évaluation de projets)	7
7.9	Relations publiques	8
8.	Le cheminement menant à l'octroi des aides financières	8
9.	Plan d'action	9
9.1	Résumé du plan d'action	9
10.	Notes	10

1. Mise en contexte

Le projet Signature Innovation en santé durable de la MRC de Montmagny est un partenariat entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Montmagny, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), par lequel les parties conviennent de soutenir financièrement des initiatives structurantes qui contribueront à l'amélioration des statistiques en santé durable dans les 13 municipalités de la MRC de Montmagny.

Concrètement, il s'agit d'un fonds de 1,4 millions \$ créé pour appuyer des projets porteurs visant la santé durable.

Le cadre de gestion vient définir de quelle manière se concrétisera l'Entente et guidera le comité de gestion dans ses décisions.

2. Budget de l'entente

Le budget de l'Entente est de 1 409 388 \$ provenant de 1 127 510 \$ du Fonds régions et ruralité, volet 3, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'un montant de 281 878\$ investi par la MRC de Montmagny provenant de ses surplus.

De cette somme, une enveloppe de 700 000\$ est attribuée afin de bonifier les infrastructures locales, l'offre de services, ou toutes problématiques en santé durable, lié au plan d'action adopté par le comité de gestion du fonds, dans les 13 municipalités, à l'exception de la Ville de Montmagny où se situera le projet de Complexe culturel et sportif en santé durable.

Une deuxième enveloppe de 709 388\$ est disponible afin d'engager des ressources humaines (2) dédiées au projet, instaurer une navette sur le territoire, ainsi qu'une halte-garderie au sein du futur projet de Complexe culturel et sportif en santé durable.

3. Comité de gestion de la Signature Innovation

Le mandat général du comité de gestion est de voir à l'application de l'Entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

- Nancy Labrecque, direction générale, MRC de Montmagny, Signataire
- Sophie Chabot, représentant le MAMH, Signataire

Par résolution, la MRC de Montmagny ajoute au comité de gestion 8 membres :

- M. Marc Laurin, maire de Montmagny
- Mme Jocelyne Caron, mairesse de Cap-St-Ignace et préfet de la MRC de Montmagny
- Mme Andrée-Anne Caron, Magny-Gym
- Mme Mireille Thibault, ressource au CAE de Montmagny-L'Islet

- M. Steeve Ouellet, Directeur général de caisse Desjardins de la MRC de Montmagny
- Mme Danye Anctil, mairesse de Notre-Dame-du-Rosaire
- M. Jeremy Dumora, Club de Natation de Montmagny
- Mme Kateri Rioux, agente de promotion des saines habitudes de vie, service de la promotion de la santé et de prévention à la direction de la santé publique, CISSS-CA

Le comité de gestion se réserve le droit de faire l'ajout de membres pertinents ou de personnes-ressources ainsi que de s'adjoindre de comités de travail pour favoriser l'atteinte des objectifs à tout moment.

Le comité de gestion se réserve aussi le droit de modifier le cadre de gestion à tout moment durant les 5 ans de l'Entente sur approbation du conseil des maires.

3.1 Règles de fonctionnement

- Les rencontres se tiennent en présence physique ou par d'autres moyens de communications permettant les échanges entre participants (virtuel) ;
- Les rencontres auront lieu au besoin soit environ une rencontre aux deux mois pour un total d'environ 6 rencontres par année ;
- Le quorum pour confirmer la tenue d'une rencontre est de la moitié plus un ;
- La gestion administrative (ordre du jour, procès-verbaux, convocation) est effectuée par la chargée de projet au dossier ;
- Au début de chacune des rencontres, le comité de gestion adopte son ODJ et le PV de la rencontre précédente ;
- Le personnel administratif présente chacun des projets déposés au comité de gestion. Celui-ci a la responsabilité de les commenter au besoin ;
- Le dépôt des projets au comité de gestion s'effectue 3 jours ouvrables avant la tenue du comité afin de leur permettre de s'approprier les projets et de demander des précisions au besoin ;
- Le comité de gestion précise au conseil des maires ses recommandations favorables ou non favorable envers chacun des projets qui lui est déposé ;
- Les promoteurs sont informés par la MRC après que la résolution a été adoptée favorablement ou non favorablement auprès du conseil des maires de la MRC ;
- Le comité de gestion détermine à la fin de chacune de ses rencontres comment il entend communiquer les décisions favorables sur les projets retenus (communication générale).
- Le comité de gestion est soumis à des règles d'éthique et de confidentialité. Les membres acceptent de signer une déclaration à cet effet ;
- Le comité de gestion fonctionne sur une base d'accord entre les membres (consensus);
- Cependant, toute décision doit être, qu'elle soit majoritaire ou non, en concordance avec l'Entente signée entre les signataires.

4. Bilan, évaluation et reddition de comptes

Gestion financière

La gestion financière s'effectue par le comité de suivi administratif qui comprend la direction générale de la MRC ainsi que le/la chargé(e) de projet au dossier.

La MRC de Montmagny, par l'entremise de la chargée de projet, dépose, au comité de gestion, au besoin et dans le but de faciliter la prise de décision éclairées, l'état des engagements et des déboursés de la Signature Innovation. Annuellement, elle dépose, au comité de gestion, un bilan financier des engagements et déboursés dans le cadre de l'Entente.

5. Calendrier de versements des montants engagés par les parties

La contribution du MAMH à la mise en œuvre de l'Entente est d'une somme maximale totale 1 127 510\$ soit 225 502\$ par année. Le comité de gestion sera responsable de déterminer la répartition des sommes annuellement.

En ce qui concerne, le montant investi par la MRC à partir de ses surplus, dont la somme totale est de 281 878\$, sera disponible dès la première année.

6. Communications gouvernementales

Dans le respect de l'article 13 de l'Entente, les parties conviennent des activités de promotion de l'Entente :

- a. Les **PARTIES** conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les initiatives soutenues dans le cadre de l'Entente.
- b. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la **MINISTRE**, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'Entente.

Une annonce de la ministre déléguée au Développement économique régional et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Bas-St-Laurent, Marie-Ève Proulx, mentionnant la nouvelle Signature Innovation en santé durable de la MRC de Montmagny, en lien avec le volet 3 du FRR (MAMH), est faite pour communiquer l'aide financière accordée dans le cadre de cette Entente. Le comité de gestion de l'Entente est responsable, ou désigne un responsable, d'informer les promoteurs provenant de leur territoire de la décision du comité concernant leur demande d'aide financière.

7. Appel à projets de la Signature Innovation en santé durable

Cette section sera bonifiée à la suite des consultations publiques prévues par la MRC à l'été 2021.

Pour appuyer la réalisation d'initiatives structurantes qui contribueront à l'amélioration des statistiques en santé durable comme prévu à l'Entente, les parties conviennent de mettre en place

un plan d'action. Les investissements par le biais de la Signature Innovation se font suite à un appel à projets en continu mener auprès des organismes ciblés décrits ultérieurement. La projection financière prévoit 4 enveloppes divisées en pôle :

- Pôle Nord ;
- Pôle Centre ;
- Pôle Sud ;
- Pôle insulaire.

7.1 Appel à projets

L'appel à projets se fait en mode continu à la suite de l'approbation du plan d'action de la Signature Innovation par le comité de gestion ainsi que le conseil des maires et cela jusqu'à l'épuisement des enveloppes ou de la fin de l'Entente. Chaque année, le comité de gestion fait une répartition, selon les sommes disponibles, de l'enveloppe en s'assurant de couvrir tout le territoire selon la répartition par pôle.

7.2 Projets admissibles

Les projets soutenus dans le cadre de la Signature Innovation en santé durable :

- Contribuent au développement durable de la MRC, notamment dans les secteurs suivants : éducation de qualité, bonne santé et bien-être, environnement et développement durable, énergie propre, industrie, innovation et infrastructure ;
- En plus de répondre aux secteurs précédents, privilégient des partenariats pour la réalisation des objectifs;
- Renforcent l'identité territoriale en matière de santé durable;
- Contribuent à l'amélioration des données socioéconomiques, sociodémographiques et en santé (taux d'obésité, de diabète, d'hypertension, de suicide, etc.);
- Favorisent la mise en œuvre d'actions qui pourrait également interpeller différents acteurs provenant des milieux municipaux, de la santé, institutionnel, communautaire ou des affaires;
- Facilitent l'attraction de nouveaux(elles) famille(s) et travailleurs(euses) sur le territoire.
- Pour la première année, les projets favorisant une adéquation et une volonté de synergie entre les milieux seront priorisés.

Les projets doivent se dérouler dans l'une des 13 municipalités de la MRC de Montmagny. Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

7.3 Projets non admissibles

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

7.4 Organismes admissibles

- Organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financiers;
- Organismes légalement constitués à but non lucratif;
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

7.5 Dépenses admissibles

- Évaluation de faisabilité de projet;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- Les coûts d'acquisition ou de location de matériel et d'équipements;
- Les frais d'administration (maximum 10% de l'aide demandée).

7.6 Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'Entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;

- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Toute forme de prêts, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

7.7 Taux d'aide

- Le montant maximum et/ ou pourcentage de l'aide accordé est recommandé par le comité de gestion de la Signature Innovation et entériné par le conseil des maires ;
- Le montant maximum accordé à un projet est de 200 000¹ \$ hormis pour les entreprises privées où celui-ci pourrait s'élever jusqu'à 50 000 \$;
- Cependant, dans l'éventualité où des projets ayant une volonté de collaboration et synergie dans un pôle ou entre les pôles, le montant admissible pourrait être évalué selon les besoins et l'aspect structurant et porteur du projet ;
- L'aide financière de la Signature Innovation ne peut représenter plus de 80 % des dépenses admissibles d'un projet pour la majorité des organismes admissibles alors qu'il est de 50 % pour les entreprises privées.
- L'aide gouvernementale provinciale et fédérale, incluant la Signature Innovation, ne peut dépasser plus de 80 % du coût total des dépenses admissibles ;
- L'aide financière de la Signature Innovation est soumise aux règles des autres programmes de financement gouvernemental ;
- Le projet doit être complété pour le 30 septembre 2025 afin de permettre un dernier versement et la reddition compte pour le 31 décembre 2025.

7.8 Critères de sélection (base pour la grille d'évaluation de projets)

Critères relatifs à l'Entente :

- La concordance avec le projet « Signature innovation en santé durable »; **15 points**
- La qualité du plan de financement : réalisme et description des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions; **15 points**
- La qualité du plan de réalisation du projet : réalisme de l'échéancier proposé, liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles; **10 points**

¹ Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objectifs et les conditions d'utilisation de l'annexe A de l'Entente, la **MRC** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

- La qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet. **10 points**

Total : 50 points

Critères relatifs à l'analyse des appels à projets:

- L'aspect structurant du projet pour les municipalités de la MRC de Montmagny; **10 points**
- Le lien avec les objectifs et le plan d'action de la Signature Innovation; **5 points**
- Niveau de concertation; **10 points**
- La structure financière du projet et sa viabilité de même que la confirmation des autres sources de financement; **5 points**
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet; **5 points**
- L'aspect novateur du projet; **5 points**
- L'impact à moyen et long terme du projet sur la ou les communauté(s) et la pérennité du projet. **10 points**

Total : 50 points

7.9 Relations publiques

- Communiqué de presse pour l'annonce de tous projets financés dans le cadre de la Signature Innovation ;
- Point de presse pour les projets ayant un financement supérieur à 25 000\$;
- Plan de communication fourni au comité de gestion par le/la chargé(e) de projet dont il/elle a la responsabilité de tenir à jour.

8. Le cheminement menant à l'octroi des aides financières

- La MRC de Montmagny communique de l'information sur la Signature Innovation aux promoteurs de son territoire.
- Le/la chargé(e) de projets de l'Entente recueille les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets.
- Le comité de gestion de l'Entente fait l'analyse des projets déposés sur son territoire.
 - Lorsque des éclaircissements sont requis, le/la chargé(e) de projets communique avec le promoteur afin d'obtenir des réponses dans un délai spécifique.
 - Pour toutes analyses du comité de gestion, qu'elle soit négative ou positive, le conseil des maires entérine ou non la proposition du comité de gestion, la réponse favorable ou non favorable sera ensuite transmise au promoteur par le/la chargé(e) de projets.
- Pour donner suite à une décision favorable du comité de gestion, le conseil des maires de la MRC doit approuver les projets. Par la suite, le promoteur est informé par le/la chargé(e) de projets.
- La chargée de projet, dédiée à l'Entente, rédige le protocole encadrant l'aide financière à partir d'un modèle convenu par le comité de gestion.

- La MRC de Montmagny est responsable de faire signer le protocole par les parties, soit le promoteur du projet.
- Le/la chargé(e) de projets s'assure du suivi du protocole par le promoteur et en fait un rapport au comité.
- La MRC assure un suivi pour le décaissement des sommes prévues au protocole et en fait un compte-rendu au comité.

9. Plan d'action

Voici un résumé du plan d'action Signature innovation en santé durable de la MRC de Montmagny. Vous trouverez la version complète sur le site web de la MRC de Montmagny pour consultation publique.

9.1 Résumé du plan d'action

AXE 1 - Environnement et écosystèmes

Objectifs visés :

1. Développer des compétences
2. Protéger les milieux naturels
3. Mobilité durable

AXE 2 – Santé et bien-être : santé physique, mentale et sociale

Objectifs visés :

1. Favoriser de saines habitudes de vie dès la naissance
2. Améliorer l'accès aux services de santé physique et mentale
3. Favoriser la santé sociale
 - 3.1 Favoriser les liens sociaux
 - 3.2 Favoriser la création de tiers lieux

AXE 3 – Sécurité alimentaire

Objectifs visés :

1. Favoriser l'accès à une nourriture saine et variée
 - 1.1 Favoriser l'aide alimentaire
2. Encourager l'agriculture locale

AXE 4 – Éducation et jeunesse

Objectifs visés :

1. Soutenir le développement de l'enfant
 - 1.1 Soutenir le développement de l'offre en service de garde
2. Améliorer et rendre plus attractif le milieu de vie pour la jeunesse
3. Développer et diversifier l'offre de services
 - 3.1 Contrer le manque de main-d'œuvre : par l'offre éducative
 - 3.2 Développer l'offre de services spécialisés
4. Développer le soutien à l'emploi

AXE 5 – Sports et culture

Objectifs visés :

1. Gestion du développement sportif et culturel
 - 1.1 Offre diversifiée et complémentaire d'activités
2. Valoriser l'art et la culture
 - 2.1 Offre accessible d'activités
3. Améliorer et développer des infrastructures

10. Notes

Ce document sera déposé sur le site web de la MRC de Montmagny dès le 14 mai et sera modifié à la suite des consultations publiques. À noter, que le comité de gestion se réserve aussi le droit de modifier la cadre de gestion en tout temps. Ce document est donc porté à évoluer pendant les 5 années de l'Entente.